

AMBASSADE DE SUISSE
BRASILIA

23 juin 1990
512.29-KN/KK/BT

Mission économique juillet 1990

Brésil: La réserve de marché dans le secteur de l'informatique *

Résumé

Le secteur de l'informatique au Brésil est marqué de longue date par une pratique excessivement **nationaliste** et **hostile à une participation étrangère**. Le Brésil dispose d'un marché informatique, estimé en US\$ 6.5 Mia annuels par la BID.

La réserve de marché de l'informatique existe moins à cause de la législation pertinente qu'à cause **des interprétations trop larges** et des règles appliquées par l'organe chargé (le SEI) de l'exécution de la politique d'informatique. La législation en vigueur permettrait à la nouvelle équipe du gouvernement d'imprimer son crédo de politique économique (ouverture vers et intégration dans le monde industrialisé) aussi à ce domaine. Il existe des indications claires que le gouvernement entend faire usage de sa marge de manoeuvre.

Message

Les règles nationalistes et hostiles envers une participation d'entreprises étrangères et excessivement restrictives quant à l'utilisation de produits informatiques non-brésiliens affectent d'une façon négative toutes les entreprises suisses établies au Brésil. Leur production est rendue plus chère et elles sont obligées d'y incorporer de la technologie désuète. Des entreprises comme ABB, Schindler, Sulzer et aussi Swissair sont particulièrement touchées.

- Sans suppression de la réserve de marché de l'informatique qui existe dans les faits il est exclu que les produits des entreprises suisses au Brésil atteignent un niveau de compétitivité international permettant leur exportation.
- Les produits offerts dans le marché interne restent plus chers et moins compétitifs par rapport au produits importés.

* Ce papier se base en première ligne sur un travail préparé par une dizaine de multinationales - dont des suisses - au Brésil. Le travail, daté du 22 juin 1990 et marqué "confidentiel", sera distribué par les multinationales à un nombre restreint d'autres ambassades (US, BRD, Japon, UK, F et S).

A. Le point de vue des entreprises suisses

Les entreprises suisses établies au Brésil sont unanimement de l'avis que les règles régissant le secteur de l'informatique freinent les exportations depuis ce pays. En plus elles obligent le consommateur brésilien à acheter des produits technologiquement désuets à des prix excessivement chers.

Les entrepreneurs suisses constatent un écart grandissant entre la volonté du nouveau Gouvernement de libéraliser l'économie, de la dérégulariser et de l'ouvrir plus à la concurrence internationale et l'application dans le domaine de l'informatique de règles et critères aussi nationalistes que par le passé par l'organe de surveillance appelé "Secretaria Especial de Informatica" (SEI).

Les entreprises jugent le moment opportun pour soulever cette problématique dans les contacts avec les représentants du Gouvernement de Fernando Collor.

Dans les discussions, le lien entre une diminution, voire une élimination des restrictions dans le domaine de l'informatique et la possibilité d'une augmentation de la compétitivité internationale et des exportations du Brésil devrait être mis spécialement en relief.

B. Le cadre légal et institutionnel et sa mise en pratique

Le Brésil s'est rapidement rendu compte de l'importance stratégique et économique de l'informatique et commençait à partir de 1972 à formuler une politique dans ce domaine. En 1979 la "Secretaria Especial de Informatica" a été créée avec comme tâche d'orienter, planifier et superviser la politique nationale d'informatique en vue du développement scientifique et technologique du secteur.

La première loi concernant proprement le secteur de l'informatique (loi 7.232/84) a été adoptée à l'unanimité par le Congrès en octobre 1984. La loi créait entre autres une réserve de marché pour le "hardware" en interdisant l'importation de micro- et mini-ordinateurs jusqu'en 1992. Les grands ordinateurs ne tombent pas sous cette réserve de marché.

Après des négociations ardues au Congrès la loi portant sur le "software" (loi 7.646/86) a été mise en vigueur le 18.12.87. Cette loi fixe entre autres deux points importants:

- d'une part elle accorde tant au "software" brésilien qu'étranger - toujours sous condition de la réciprocité - une protection contre les contrefaçons (copyright) pendant 25 ans

- d'autre part elle ne permet l'importation de "software" étranger que s'il n'existe pas de "similaire national", c'est-à-dire un produit équivalent, sur le marché brésilien. Un critère essentiel pour juger de l'équivalence de deux produits est l'équivalence fonctionnelle.

Le 16.5.88 a été publié le décret no 96.036 contenant les règles d'exécution de la loi sur le "software".

En 1986 le Congrès a approuvé le 1er Plan National d'Informatique et d'Automation (PLANIN) qui fixe les buts et objectifs à suivre pendant les trois ans qui suivent. Le projet du 2e PLANIN élaboré par la SEI, encore sous le gouvernement Sarney, a été retenu par la nouvelle administration et devrait subir des changements dans le sens d'une plus grande ouverture, de concepts moins nationalistes et hostiles à toute participation étrangère. Le 1er PLANIN vient à échéance le 26 novembre 1990.

La problématique principale du secteur de l'informatique au Brésil a trait à l'article 9 de la loi 7.232/84 qui détermine que le pouvoir exécutif crée des restrictions à la production, à l'exécution, à la commercialisation, à l'importation et à la participation du capital étranger aux activités concernant l'informatique, visant ainsi à "assurer des niveaux adéquats de protection aux entreprises nationales tant qu'elles ne sont pas consolidées et aptes à compétir sur le marché international".

Comme dans la pratique l'exécutif n'a jamais défini de restrictions, la SEI interprète cet article de loi à bien plaisir. Sa définition excessivement vaste de tout ce qui tombe dans la catégorie de produit informatique complique énormément la production des entreprises suisses au Brésil, rend leurs produits plus chers et exclut souvent leur exportation. Ainsi la réserve de marché de l'informatique doit son existence moins au cadre législatif qu'aux normes et interprétations appliquées par la SEI. C'est là que réside la grande latitude du gouvernement d'infléchir, par pure volonté politique et en faisant usage des prérogatives que la loi lui attribue, la marche de la politique nationale d'informatique. Exemple: Dans le nouvel organigramme de l'exécutif, la SEI occupe une place hiérarchiquement inférieure et ne constitue à présent qu'un simple département du Secrétariat de la Science et de la Technologie (Prof. Goldenberg avec lequel aurons un entretien le mardi 3 juillet à 9 h.). Ce changement reflète la volonté du gouvernement Collor de libéraliser la pratique de l'importation dans le domaine de l'informatique. A ce titre il faut également mentionner l'abolition de restrictions quantitatives aux importations de produits d'informatique, décidée le 20 juin passé par le ministre de l'économie.

C. Les "joint ventures"

Des milieux privés de l'informatique au Brésil ont fait état de forts indices selon lesquels l'année 1990 serait marquée par la chute de l'un des tabous les plus ancrés du secteur de l'informatique: l'interdiction de ladite "joint venture" technologique.

La loi 7.232 permet que des personnes physiques ou juridiques résidant et domiciliées à l'étranger détiennent jusqu'à 30 % du capital non-votant d'une entreprise nationale pourvu que le contrôle des décisions et de la technologie soit, d'une façon permanente, exclusive et inconditionnelle, entre les mains de personnes physiques résidant et domiciliées au Brésil.

Malgré cela très peu de "joint ventures" ont vu le jour au Brésil, ce qui se doit principalement à l'interdiction de ce genre de coopération par la SEI. Pour elle le cumul des fonctions d'actionnaire et de fournisseur de technologie ne garantit plus le contrôle technologique d'une entreprise nationale par des personnes résidant au Brésil

Pourtant des "joint ventures" technologiques pourraient être une sortie du cercle vicieux qui suffoque actuellement certains secteurs de l'industrie brésilienne: manque d'une production à grande échelle, coûts de production élevés, défaut de ressources pour des investissements dans la recherche et le développement.

L'entreprise brésilienne qui aimerait s'engager dans une "joint venture" cherche avant tout l'accès à la technologie et au "know how" nouveaux et seulement en second lieu l'apport de capital frais et les avantages d'un réseau de distribution international de son partenaire.

Plusieurs entreprises suisses établies au Brésil ont manifesté leur vif intérêt de nouer des "joint ventures" dans ce pays si les conditions-cadre le permettent dans le futur.

Dans les discussions à ce sujet il est néanmoins utile de garder à l'esprit les arguments avancés par ceux qui plaident pour le maintien de la réserve du marché de l'informatique. Selon eux la réserve du marché a garanti un développement fulgurant de l'informatique brésilienne qui aurait enregistré un taux de croissance de 200 % durant les cinq dernières années, taux dépassant même la moyenne de croissance internationale. Cette réserve aurait permis au Brésil de se transformer dans cette période en l'unique pays du Tiers-monde à disposer d'une technologie et d'un "know how" propre dans le domaine de l'informatique.
